Une image contenant clipart

Description générée automatiquement

**COMMUNIQUÉ**

**Aide médicale à mourir (AMM) :**

**L’AQRIPH réclame une ouverture cohérente à l’AMM, le respect du principe du droit à l’égalité et un réseau apte et mieux préparé pour soutenir les personnes handicapées et leurs proches**

Québec, 29 mars 2023 – **L’Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l’intégration des personnes handicapées (AQRIPH) demande que l’accès au soin de l’AMM soit disponible à toute personne ayant des souffrances constantes, insupportables, ne pouvant être apaisées, et cela, sans perspective d’amélioration.**

**L’AQRIPH demande aussi la création d’un groupe d’experts pour examiner le sort des personnes mineures ou inaptes à consentir à ce soin, en cohérence avec le droit à l’égalité garanti par les chartes des droits et libertés.**

**L’AQRIPH réclame également une meilleure préparation du réseau de la santé et des services sociaux dans l’accompagnement des demandeurs de l’AMM et des proches de ceux-ci.**

Partant du principe qu’aucune personne ne devrait être contrainte de subir des souffrances constantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées et sans possibilité d’amélioration, l’accès à l’AMM devrait se traduire par un droit pour toutes les personnes dans cette situation.

L’AQRIPH croit ainsi, dans le cas des personnes qui ne sont pas en fin de vie, qu’il est judicieux de ne pas limiter cette possibilité qu’à celles d’entre elles qui ont un « handicap neuromoteur ».

Par ailleurs, en fonction du principe du droit à l’égalité prévu dans les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, l’AQRIPH souligne l’important enjeu du sort des personnes mineures ou inaptes qui ne peuvent consentir à l’AMM. Il était sage de ne pas inclure ces personnes dans le projet de loi sous étude actuellement, mais il faut que notre société se préoccupe des souffrances que pourraient subir ces personnes. Présentement, mis à part l’AMM, l’accès à tous les soins est possible par consentement substitué. Mais ce droit universel à l’égalité n’existe pas pour l’AMM. L’AMM n’est pas accessible pour les personnes mineurs ou inaptes afin de les protéger en raison de leur vulnérabilité. D’un autre côté, on les condamne à subir des souffrances insupportables qui ne peuvent être apaisées. Il y a là un dilemme entre protéger la personne en raison de sa vulnérabilité et la possibilité de lui donner accès à l’AMM pour soulager ses souffrances.

Parce que notre société n’a pas actuellement la solution pour les personnes mineures et inaptes et pour éviter que ce soit les tribunaux qui se prononcent, l’AQRIPH demande à la ministre Sonia Bélanger, de créer un groupe de réflexion multidisciplinaire, avec des expertises variées, pour faire avancer la réflexion sur l’accès à l’AMM pour les personnes qui n’ont pas la capacité à consentir aux soins et qui subissent des souffrances constantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées.

Enfin, l’AQRIPH est d’avis que le personnel du réseau de la santé et des services sociaux doit être mieux préparé pour accompagner les personnes et leurs proches au regard de l’AMM.

**Citations**

« Il est important que dans la formation des intervenants, les aspects liés à l’information adéquate et au libre choix soient maîtrisés par les professionnels concernant le soin de l’AMM pour éviter toute dérive. Jamais des personnes handicapées ne doivent être incitées à demander l’AMM, cet acte relève du respect du libre choix de la personne.

Aussi, il faut que le gouvernement prévoie les investissements nécessaires pour faire en sorte que le réseau de la santé et des services sociaux soit en mesure d’offrir un soutien adéquat aux familles et autres proches d’une personne handicapée susceptible de faire une demande d’AMM. »

*Source : Isabelle Tremblay, Directrice de l’AQRIPH*

*aqriph@aqriph.com*

*418.407.1664*

-30-